



Données personnelles et responsabilités d'entreprise.

Droit à l'oubli, oubli des droits ?

Réunion plénière du CR2PA du 19 juin 2013

GDF-SUEZ, La Défense– 14h-17h

Compte rendu

Contenu

1. <i>Accueil</i>	1
2. <i>Présentation de la politique et du projet d'archivage de GDF-SUEZ</i>	2
3. <i>Données personnelles et responsabilités d'entreprise. Droit à l'oubli, oubli des droits ?</i>	4
4. <i>Actualités du CR2PA</i>	9
5. <i>Évocation des archives du canal de Suez</i>	10

1. *Accueil*

Guy CAYETANOT accueille l'assistance et excuse l'absence de Bruno DANVIN, chef de la Mission Archives, Conservation, Traçabilité des données au secrétariat général de GDF-SUEZ, à la suite d'un accident récent.

Le Président Richard CAZENEUVE remercie GDF-SUEZ pour son accueil et souhaite un prompt rétablissement à Bruno DANVIN, à l'origine de cette manifestation. Il remercie les nouveaux adhérents du Club (9 entreprises ont adhéré au cours du premier semestre 2013) et remercie les participants à cette quinzième séance plénière et table ronde du CR2PA depuis la création du club en 2008.

Les participants visionnent ensuite une courte vidéo de présentation du groupe GDF-SUEZ.

2. **Présentation de la politique et du projet d'archivage de GDF-SUEZ**

par Bernard Decoeur, chargé de mission Direction Audit et Risques-Contrôle interne, et Jean-Luc Marchand, Information Systems Division, Mission Development & Innovation
voir les présentations PPT

La politique

Bernard DECOEUR expose que le projet a vu le jour en 2012, le COMEX ayant été sensibilisé par la Direction Juridique du Groupe. Le projet s'appuie sur la règle Groupe sur la classification de l'information et les règles de protection (2010) mais la décision d'archiver est aujourd'hui très décentralisée, les solutions hétérogènes et les coûts ne sont qu'exceptionnellement suivis et contrôlés.

Le projet de politique d'archivage veut donner un cadre de cohérence pour tout le Groupe. Il repose sur le principe suivant : l'archivage est une responsabilité managériale.

Trois exigences de mise en œuvre :

1. Chaque entité doit s'appuyer sur un référentiel de documents stratégiques et engageant l'entreprise (propre ou partagé avec d'autres entités). Ce référentiel fixe la durée de conservation des documents.
2. Des procédures écrites, appliquées et contrôlées, avec un responsable désigné en charge du domaine.
3. Des garanties de conservation, d'accessibilité et de traçabilité quel que soit le type de support.

Les solutions

Jean-Luc MARCHAND présente les solutions d'archivage du groupe en trois volets : passé, présent et avenir.

On constate toujours les difficultés à convaincre de l'intérêt des projets d'archivage, à établir un ROI, d'autant que les éditeurs et intégrateurs utilisent encore souvent le terme « archivage » pour « stockage » mais ce ne sont pas les mêmes problèmes. Il est important d'intégrer la problématique le plus en amont possible.

La solution Groupe a vu le jour en 2010, en partenariat avec EMC et CGI-Logica. Elle touche principalement les documents comptables à ce jour. Le système compte 250 000 000 de documents représentant 29 To.

L'idée est de mieux définir les catégories d'objets archivés (voix, images...) et de coupler la solution d'archivage avec un moteur de recherche d'entreprise, en l'occurrence Sinequa.

On parle de plus en plus du décommissionnement des applications ; il est aujourd'hui pertinent de parler de décommissionnement documentaire. Trois pistes sont proposées en illustration : la cession d'activité, fermeture d'application, mails stratégiques.

Une formule pour résumer : socle d'archivage + moteur de recherche = briques pour traiter le *big data* et le tsunami documentaire.

Questions sur les présentations GDF SUEZ

Bruno LALANDE (Renault) : Y a-t-il d'autres documents de référence autour de la politique ?

Bernard DECOEUR : La politique est un texte assez court qui sera suivi d'un guide d'application.

Thérèse PRÉCIGOUT (RFF) : Vous avez identifié les risques mais ont-ils été quantifiés ? quels sont les coûts associés ?

Bernard DECOEUR : À ma connaissance il n'y a pas d'éléments de coût précis mais des faits sensibles : quand on cherche un document utile et qu'on ne peut le retrouver...

Pauline CAILLAUD (EDF) : Deux questions : quel est le positionnement de la fonction Archives dans l'entreprise ? Quand vous parlez de la solution groupe pour l'archivage électronique, est-ce à dire qu'il n'y a pas d'externalisation ?

Bernard DECOEUR : Bruno Danvin est responsable de la mission Archives, rattachée au Secrétaire Général du Groupe.

Jean-Luc MARCHAND : Le socle d'archivage n'a pas vocation à remplacer tout et n'importe quoi ; la DSI travaille en prestations de service ; la solution proposée par le groupe n'est pas obligatoire, c'est à nous de montrer ses avantages.

Alain PRADAUD (Allianz) : Votre système d'archivage électronique comprend-il un workflow pour être utilisée dans un processus de gestion ? Si oui, ce workflow prévoit-il la suppression des données personnelles ?

Jean-Luc MARCHAND : Il n'y a pas de workflow mais nous réfléchissons aux aspects fonctionnels ; cela peut aller jusqu'au remplacement des solutions documentaires classiques ; pour la facture client, on pourrait introduire un workflow de bascule dans la plateforme après 5 ans par exemple.

Bernard DECOEUR : Le projet de politique prévoit que la durée de conservation doit être indiquée au moment de l'archivage ; la procédure de destruction est à mettre en place.

Isabelle KING (IFP Énergies Nouvelles) : Les documents engageants qui se trouvent dans la messagerie sont-ils archivés dans la solution ?

Jean-Luc MARCHAND : Non, la solution 2010 visait les grandes applications ; le mail est important, mais notre idée est d'identifier tous les objets importants d'un échange pour un archivage global et cohérent.

Isabelle KING : Donc aujourd'hui, chaque collaborateur garde ses mails dans sa boîte de messagerie ?

Jean-Luc MARCHAND : Oui, plus une sauvegarde dans des disques externes.

Jean-Jacques LELANDAIS (Bouygues Construction) : Quel est votre système d'archivage pour les factures clients ?

Jean-Luc MARCHAND : Nous n'avons plus de GED pour cette activité ; la facture est produite et mise à disposition ; le client va la voir dans l'environnement d'archivage ; l'étape GED a été supprimée.

Félix DU TIEU HAT (Orange) : Quelle solution a été retenue pour le stockage ?

Jean-Luc MARCHAND : Le système est sous Unix, avec des baies Centera fournies par EMC, et une traçabilité pour la valeur probante.

Marc CHÉDRU (Cercle de confiance du CR2PA) : Avez-vous déjà mis en place la facture dématérialisée ?

Jean-Luc MARCHAND : Oui

Florent VINCENT (Thales Systèmes Aéroportés) : Avez-vous imposé un format pour les documents techniques et les documents bureautiques ?

Jean-Luc MARCHAND : Oui, le PDF/A est imposé.

Florent VINCENT : Et pour la vidéo ?

Jean-Luc MARCHAND : Nous réfléchissons à un format pivot, quel que soit la typologie d'objet.

Richard CAZENEUVE Comment se passe l'appropriation du sujet par la ligne managériale dans l'entreprise ? Où en est la prise de conscience ?

Bernard DECOEUR : Elle progresse ! La présentation d'un projet d'archivage au COMEX en est l'illustration. A noter également comme indiqué dans les planches qu'un tiers des entités a pris dès à présent des dispositions pour l'archivage ; l'environnement est donc favorable. Ajoutons enfin qu'aujourd'hui, les organisations acceptent de moins en moins d'attendre : pouvoir répondre rapidement est une exigence et une des solutions est de disposer d'un outil d'archivage groupe.

Pascale GROSJEAN (Imprimerie nationale) : Avez-vous pensé au coffre-fort numérique ?

Jean-Luc MARCHAND : La démarche a été lancée par la direction RH groupe ; des solutions sont à l'étude mais il faut remarquer que la réglementation n'est pas très précise sur la question.

NN : Vous pensez à un coffre-fort pour mise à disposition du bulletin de salaire ?

Jean-Luc MARCHAND : Oui.

3. Données personnelles et responsabilités d'entreprise. Droit à l'oubli, oubli des droits ?

Table ronde avec

Jacques PERRET, Délégué Groupe aux Données Personnelles, GDF SUEZ

Marine BROGLI, juriste Contrats Informatiques et Nouvelles Technologies, L'Oréal Recherche & Innovation

Jérôme THUEZ, Chef du département Valorisation et Gestion de l'Information de TOTAL E&P

Bruno RASLE, Délégué général AFCDP (Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel – Correspondants Informatique et Libertés)

animée par Philippe GIORGI, vice-président du CR2PA pour la Communication

Philippe GIORGI introduit le thème de la table ronde en soulignant son actualité avec les banderoles accueillant la visite du président Obama en Allemagne : « Yes we scan ! » ou « Stasi2.0 »... et en faisant remarquer que ce sont parfois les mêmes personnes qui manifestent pour la protection de la vie privée et qui cherchent ailleurs les données pour leur retraite parce qu'ils ne les ont pas conservées...

Question à Jacques PERRET, délégué Groupe données personnelles GDF SUEZ : les données personnelles nécessitent un traitement particulier ; comment faire pour concilier les contraintes CNIL et celles des « records », auxquelles les entreprises sont confrontées ? Comment se présentent les questions d'accostage entre les différents systèmes chez GDF SUEZ ?

Jacques PERRET : GDF SUEZ est en train d'établir une politique pour la protection des données personnelles. Dans ce cadre, on est amené à recommander des durées de conservation de certains documents avec les responsables des traitements. Il s'ensuit un nécessaire accostage entre la protection des données personnelles et la politique d'archivage d'entreprise.

Question à Jérôme THUEZ : Comment élaborer une politique et la promouvoir en tenant compte de ces contraintes (CNIL et « records ») dans une entreprise internationale ? Comment cela se passe-t-il chez Total ?

Jérôme THUEZ : Je suis responsable de la Valorisation et Gestion de l'Information pour la filiale Exploration-Production de Total ; à ce titre, j'ai pour tâche de coordonner les trois politiques définies par Total : politique de protection du patrimoine informationnel, politique de conservation des documents, et politique de protection des données personnelles. L'élaboration d'une politique est d'abord une question d'organisation : il faut protéger les données, conserver les documents (pour faire valoir les droits) et protéger les données personnelles (problématique plus récente ou du moins actualité nouvelle) : or, ces trois aspects sont liés et imposent une approche organisationnelle harmonisée. L'objet d'information est unique face à ces trois politiques. Chez Total, nous avons choisi de coordonner les trois politiques, dans les outils et dans la conduite du changement. Et nous mettons en œuvre cette approche dans un contexte international, car Total est présent dans 120 pays. En ce qui concerne les données personnelles, la réglementation la plus contraignante est la réglementation européenne. La question est sous tension en Europe ; le projet européen actuel sera coercitif, avec des amendes allant jusqu'à 2% du chiffre d'affaires. Total veut anticiper cette réglementation et l'étendre aux filiales.

Question à Bruno RASLE : La réglementation européenne est en pleine évolution, pour ne pas dire révolution ; que se passe-t-il sur le plan du droit à l'oubli ? À quoi pouvons-nous nous attendre dans les années qui viennent en matière de déclarations sur les pertes de données, de difficultés de purge, etc. ? Quelle est la philosophie de l'AFCDP là-dessus ?

Bruno RASLE : Je suis le délégué général de l'AFCDP, Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel, créée en 2004, à la suite de la Directive européenne n°95/46/CE du 24 octobre 1995 (les choses vont lentement...). La révision de la loi Informatique et Libertés a donné naissance au métier de « Correspondant Informatique et Libertés », s'inspirant de la démarche allemande sur le sujet. Je suis par ailleurs enseignant à l'ISEP dans le cadre du Mastère Spécialisé "Informatique et Libertés".

Il est clair qu'il faut un homme ou une femme sur le terrain pour s'occuper de ces questions et, pour l'AFCDP, le CIL est un élément d'autorégulation indispensable. La directive de 1995 (votée à une époque où il n'y avait ni puce RFID, ni réseaux sociaux ni *Cloud computing*...) craque de tous côtés. La question s'est séparée en deux en janvier 2012 : d'un côté, la directive « police-justice » et, de l'autre, ce projet de règlement européen sur les données personnelles. Il faut rappeler que les directives doivent être transposées en droit national, pas les règlements, qui sont d'application directe. On attendait un texte consolidé du projet règlement pour juin 2013 mais la sortie du texte est reportée, le temps d'intégrer les propositions d'amendement.

Il faut savoir que les notifications de violation au traitement de données personnelles existent aux USA depuis 2003, et depuis 2009 en Allemagne... et le projet de règlement le prévoit pour tout secteur d'activité : l'idée est que, quand on perdra des données personnelles, il faudra en informer la CNIL et – dans certains cas - les personnes concernées.

Aujourd'hui on conserve souvent tout, sans limite, en infraction avec le principe de la durée de conservation : les données personnelles doivent être purgées une fois la finalité atteinte. Il est probable que la promulgation de cette nouvelle obligation de notifier les violations aux traitements de données personnelles provoque un « effet de billard » sur la conservation. Pourquoi en effet conserver une donnée dont l'entreprise n'a plus besoin et dont la perte ou la divulgation à des tiers non-autorisés mettrait l'organisme en difficulté ?

Question à Marine BROGLI : Il y a cette pression réglementaire mais existe-t-il jurisprudence pour éclairer les risques ? Que dit la jurisprudence sur ces sujets ? Y a-t-il seulement une jurisprudence ? Quelle est l'expérience de L'Oréal sur ce sujet ?

Marine BROGLI : En tant que juriste, je m'occupe des contrats Informatiques et de l'encadrement juridique des nouvelles technologies au sein de la Recherche et Innovation de L'Oréal.

Afin de répondre à cette question, il faut bien comprendre les trois aspects de la législation en la matière. En matière de jurisprudence, il faut distinguer le civil, l'administratif et le pénal :

- au civil, il y a très peu de jurisprudence ; les gens n'ont pas conscience des données qui sont utilisées par les entreprises et des risques associés. Ainsi, ce n'est que quand le problème surgit dans la vie réelle (par exemple avec les comptes bancaires) qu'ils réagissent et intentent une action ;
- côté administratif : les contrôles CNIL ont augmenté de plus de 20% en un an mais il y a en fait peu de sanctions, en tout cas en France : une dizaine par an ; certes, les sanctions publiques altèrent l'image de l'entreprise sanctionnée mais aujourd'hui elles ne font pas suffisamment peur ;
- sur le plan pénal enfin, la jurisprudence est relativement rare mais son étude montre que les juges font preuve de sévérité. Par exemple, il a été jugé à plusieurs reprises que les responsables de traitement disposaient d'une véritable obligation de résultat en matière de sécurité des données.

Philippe GIORGI : Quid de l'anonymisation des données personnelles ? Comment ça marche ?

Bruno RASLE : Il faut tout d'abord différencier l'anonymisation, qui sous-entend une coupure définitive et irréversible entre les données personnelles et les individus, et la pseudonymisation. L'anonymisation est un art, pas une technique. On se repose toujours la question fondamentale : qu'est-ce qu'une donnée personnelle ? Aux États-Unis, si on perd les données pseudonymisées, on n'est pas obligé de le notifier, mais aujourd'hui personne ne sait réellement anonymiser les données avec une garantie de résultat ; il existe toujours un risque résiduel qui permettrait d'identifier les personnes. D'ailleurs la loi française rend quasiment impossible l'anonymisation si on la lit au pied de la lettre. On anonymise des jeux de tests que l'on envoie en Inde pour traitement... mais personne ne peut affirmer qu'ils sont vraiment anonymes. Il y a des intérêts à la clé, car un tel jeu, s'il est réellement anonyme, échappe au périmètre de la loi Informatique et Libertés et ne nécessite donc pas d'obtenir une autorisation préalable de la part de la CNIL pour réaliser un flux transfrontières.

Philippe GIORGI : Si l'on anonymise les données, pourra-t-on restituer leurs mails aux collaborateurs qui en feront la demande, par ex des retraités ou des démissionnaires ?

Jérôme THUEZ : Aujourd'hui, ces questions sont traitées au cas par cas. Plus généralement, je voudrais insister sur le fait qu'avant de parler d'anonymisation, il faudrait avoir une vraie politique de destruction, avec la mise en place de durées de conservation des documents. Dans nos référentiels de conservation, il y a des règles de destruction ; en fait, on gère déjà ces questions qui ne sont pas vraiment nouvelles. L'anonymisation, finalement, n'intervient que dans un second temps.

Philippe GIORGI : En local c'est une chose, mais dans le Cloud comment conserver en anonymisant ? Le Cloud a une dimension internationale.

Marine BROGLI : La consultation de la CNIL sur le Cloud computing en novembre 2011 a eu beaucoup de succès. Le Cloud, par principe, consiste en la réplication des données sans pouvoir les localiser. Or, la CNIL impose une localisation dans des pays dits « compliant » avec la Loi Informatique & Libertés.... De fait, les serveurs de Cloud sont le plus souvent localisés aux US ou en Asie. Par conséquent, comment concilier les exigences de la CNIL avec les principes mêmes du cloud qui lui sont contraires ? Il faudrait contraindre les grandes entreprises de Cloud à respecter la réglementation ; mais les entreprises utilisatrices, même les grands groupes, ont peu de marge de manœuvre pour imposer une localisation transparente.

Une piste de réflexion est celle de l'anonymisation des données qui règle le problème en s'affranchissant des recommandations de la CNIL. Seulement, pour être anonymisées, ces données devront impérativement passer par des serveurs ou même par le Cloud. Ainsi, nous avons posé à la CNIL la question : est-il possible que des données personnelles ne fassent que transiter par le cloud (et donc pas conservées) sans que nous soyons contraints aux respects des recommandations CNIL, incompatibles avec le principe même du cloud. La CNIL ne sait pas répondre sur le comment anonymiser et les moyens de respecter l'anonymat. Pour résumer, le Cloud n'est qu'un moyen, un support de conservation des données ; ce qui compte, c'est ce que les entreprises veulent en faire ; or, l'objectif, c'est le *big data* et ses enjeux économiques.

Philippe GIORGI : Comment va-t-on gérer les durées de conservation, qui décide ? Quelles durées pour les données et pour quels usages ?

Jacques PERRET : Les durées de conservation sont définies dans les textes de loi et par les responsables du traitement. Le référentiel de la CNIL sur le sujet reprend les différents textes qui existent déjà.

Philippe GIORGI : Concrètement, comment s'organise la conservation des données personnelles issues des messageries, des contributions dans les réseaux sociaux d'entreprise ? Comment les conditions générales d'utilisation (CGU) des outils informatiques gèrent cette question ?

Marine BROGLI : La messagerie est aujourd'hui l'outil principal, beaucoup d'informations transitent par les mails. Chez L'Oréal, on respecte la réglementation, à savoir ne pas ouvrir la boîte d'un salarié sans lui, la détruire après son départ, etc. Mais il y a des documents stratégiques dans les boîtes mails (contrats...) qu'il faut pouvoir gérer. Et cela ne touche pas que la messagerie. Une réflexion plus globale a été initiée avec l'Information Management Officer car cette question implique la conservation des données et documents transmis par la messagerie, qu'ils contiennent ou non des données personnelles.

Jacques PERRET : Il existe une charte d'utilisation des données personnelles chez GDF SUEZ mais les données des réseaux sociaux ne sont pas incluses dans le périmètre. Le CIL est l'interlocuteur en cas de question, sous l'autorité du COMEX qui porte la politique.

Jérôme THUEZ : Chez Total, nous avons une politique de protection des données personnelles mais qui ne part pas de rien ; la conscience existe depuis un moment déjà et on avait déjà traité des demandes CNIL, y compris dans les filiales (par ex. en Argentine) ; on était déjà des « Monsieur Jourdain » des données personnelles. On peut penser que d'ici quelques années on n'entendra plus le genre de réflexions qu'on peut entendre aujourd'hui : « personne ne veut signer la déclaration CNIL pour SAP », « est-ce qu'on fait une déclaration pour tel processus ou tel traitement ? ».

Philippe GIORGI : Finalement, que faut-il déclarer à la CNIL, les traitements, les systèmes ?

Bruno RASLE : Le fond de la question est la finalité du traitement : pourquoi utilise-t-on telles données personnelles ? La détention d'un RIB a-t-elle pour objectif de verser un salaire ou autre chose ? C'est la notion de données pertinentes. L'AFCDP a un groupe de travail dédié à la conformité des réseaux sociaux : en effet, beaucoup d'entreprises se lancent dans les réseaux sociaux sans avoir réfléchi aux objectifs, sans en faire un projet d'entreprise, sans mode projet. Or, il arrive vite que les personnes y parlent de leur maladie, de leur religion, qu'il y ait des flux transfrontières. Comme cas d'école, nous

nous sommes posés la question de savoir ce qu'on ferait si un membre de l'association la quittait en demandant qu'on supprime les données qui le concernent, y compris ses interventions dans des débats ; on se dit qu'on essaiera de pseudonymiser (M. X a dit ceci...) en donnant la priorité au maintien du sens. Selon certains, on peut s'attendre à des litiges avec les réseaux sociaux d'entreprise, par exemple quand des salariés prendront à témoin les temps de connexion au RSE les samedis ou les dimanches pour réclamer le paiement d'heures supplémentaires ou des cas de harcèlement sexuel...

Philippe GIORGI : Une nouvelle réglementation européenne est en cours ; il semble bien qu'on devra mettre en place une veille permanente pour répondre à l'évolution de la réglementation, des nouvelles technologies, et du droit.

Questions

Félix DU TIEU HAT (Orange) : La France se situe entre deux exigences : protéger les citoyens et favoriser la croissance, comment trouver l'équilibre ?

Marine BROGLI : Comme pour le Cloud, c'est une question économique ; le chiffre d'affaire du *big data* est évalué à 420 milliards d'euros ; la difficulté est que l'on ne connaît pas la finalité du traitement avant d'avoir fait le traitement...

Bruno RASLE : Le problème est de trouver le bon équilibre ; si le reste de la planète est moins protecteur que la France, on alourdit le fardeau des entreprises françaises. Aujourd'hui, l'Allemagne est très protectrice, l'Espagne inflige des amendes très lourdes par rapport à la France, la Grande-Bretagne aussi, mais elle ne peut le faire qu'après d'acteurs du secteur public.

Jérôme THUEZ : Il y a des autorités qui se financent par les amendes...

Marine BROGLI : Il y a toujours des lourdeurs dans la mise en œuvre d'une loi ; cela peut prendre plusieurs années.

Bruno RASLE : Un CIL ne devrait jamais dire simplement « non », mais dire : « oui, mais », en cherchant une solution, car c'est avant tout un facilitateur, dans la limite bien sûr de ce que permet la loi.

Philippe GIORGI : Quelles entreprises tiennent au courant les CIL de toutes les évolutions informatiques ?

François FAILLIOT (Yves Roger) : Est-ce que parler de RSE en mode projet n'est pas antinomique ? Ils sont censés être créés par les participants.

Bruno RASLE : Il est souhaitable d'accompagner le RSE afin de veiller à ce qu'il ne soit pas détourné de sa raison d'être ; on peut citer une tentative pour utiliser le RSE afin de mesurer au sein de l'entreprise les risques psychosociaux. Cela peut rapidement dériver sur les données personnelles de santé, qui sont interdites de traitement sauf exception ou autorisation de la CNIL. Et l'obtention du consentement d'un collaborateur est rarement validée par la CNIL, du fait du déséquilibre de la relation employé-employeur.

François LAMY (Filimage) : Vos propos me font penser à Baudrillard et à la société de consommation : on parle d'un événement qui est déjà arrivé...

Bruno RASLE : Je réponds en citant Jacques Ellul ou des auteurs plus récents ; je comprends votre question comme : « Est-ce que la vie privée n'appartient pas déjà au passé ? »

Philippe van Lierde (MBDA) : Nous sommes souvent sollicités par la DSI pour des conférences DCRI où on apprend que les gens présents sont scannés, les RSE où ils apparaissent sont scannés, ils peuvent être convoqués par leur DRH...

Jacques PERRET : Nous bénéficions aussi des interventions de sensibilisation de la DCRI ; le discours est le même mais je n'ai jamais entendu parler de suite fâcheuse ; en général, les noms sont masqués, au moins le nom propre... On revient à ce constat que les utilisateurs attendent une protection mais sont eux-mêmes très imprudents et s'exposent facilement dans la vie privée et dans la vie courante.

Daniel COLAS (CR2PA) : Je voudrais parler de traçabilité, de logs, de responsabilité des personnes. On a tendance à conserver la trace de ce qu'a fait la personne (les mails étant un des nombreux

moyens d'engager une organisation). Comment concrètement anonymiser, pseudonymiser ? Peut-on garder la trace originale en plus d'une copie qui serait anonymisée ?

Jérôme THUEZ : Cela me fait penser au processus de *discovery* : on déploie des processus et des solutions de recherche y compris sur des noms de collaborateurs qui intervenaient dans tel pays à telle période. Les solutions techniques d'anonymisation existent et sont performantes, face aux enjeux juridiques et financiers. Par exemple, dans notre filiale US (pour l'Exploration-Production), 30% des salariés sont impactés par ce type de recherche.

Bruno RASLE : La cybersurveillance n'est pas interdite par la CNIL et il est tout à fait normal que des responsables d'entreprise prennent certaines mesures pour détecter ou empêcher des pratiques interdites, mais c'est binaire : on n'en fait pas, ou on le fait de manière sécurisée juridiquement. Concernant la cybersurveillance, la CNIL recommande une durée de conservation de six mois. Pour elle, cela suffit même si les entreprises disent en avoir besoin un ou deux ans : si une dérive n'a pas été détectée au bout de six mois, c'est plutôt la procédure d'analyse qui devrait être revue. En cas d'enquête, cette durée est suspendue, bien évidemment.

Marine BROGLI : La procédure RH pour faute (utilisation non autorisée d'un logiciel) est assez floue en ce qui concerne l'utilisation des logs ; il n'y a pas que les aspects sécurité et confidentialité... Nous conduisons une réflexion là-dessus.

Alain PRADAUD (Allianz) : Il me semble difficile de parler des données personnelles dans l'absolu ; cela se passe toujours dans un cadre : la sécurité, l'assurance, la qualité... Et il y a des contradictions. Pour l'assurance, on n'a pas le droit de garder les données concernant la personne qui a déclaré, mais la loi sur blanchiment l'autorise... Pour les conventions AERAS (S'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé), il faut protéger les données de santé. Il y a toujours un cadre, une finalité. Et le règlement européen n'est pas si protecteur que cela pour les individus ; Allianz a remarqué la facilité de transfert des données dans une filiale.

N. : Quid du consentement ? Comment le client va faire pour faire respecter ses droits à l'étranger ? Si les données qui le concernent sont dans une filiale, à qui s'adresser ? Quel est le rôle de la CNIL ?

Philippe van LIERDE : Il est indispensable de garder les noms dans les documents techniques pour pouvoir les utiliser correctement.

Bruno RASLE : Tout part de la finalité : il faut effectivement s'obliger à définir la durée de conservation en lien avec celle-ci. S'il y a une réelle légitimité à conserver les données personnelles, la CNIL l'admet généralement. Il faut des durées que l'on puisse comprendre et justifier, et qui soient adéquates avec les buts poursuivis.

Jérôme THUEZ : Nous n'avons pas évoqué la pétition de l'Association des archivistes français (AAF) contre le projet de règlement européen ; elle est un peu « irrelevante » mais elle souligne que l'organisation de la conservation est un des fondements de la mise en œuvre de la politique sur les données personnelles.

Bruno LALANDE (Renault) : Je trouve que l'organisation de Total est intéressante avec l'articulation des trois politiques (patrimoine immatériel, données personnelles et archivage) ; il faut promouvoir cette approche. D'autant que chaque fonction cherche des relais dans les entités, et il vaut mieux un seul réseau que trois réseaux parallèles.

Jérôme THUEZ : Oui, et cela est vrai aussi du point de vue des métiers qui ne sont pas sollicités X fois.

Bruno LALANDE : Dans les assemblées de spécialistes, on insiste sur les incohérences des politiques et on cite souvent des cas limites qui ne se retrouvent pas dans la pratique (ex : le salarié qui réclame ses mails) alors qu'on a encore beaucoup de travail pour se conformer aux règles de base, quelques années de travail...

Jérôme THUEZ : D'accord pour rester modeste ; on est plutôt au bas de la montagne mais des cas arrivent : une veuve vient de demander les mails de son mari...

Le débat n'est pas clos mais la table ronde se termine. Philippe GIORGI remercie les intervenants, les contributeurs au débat et l'ensemble de l'assistance.

4. **Actualités du CR2PA**

Voir le PPT

Le partenariat Cnam-CR2PA : programme de formation 2013

Richard CAZENEUVE annonce la concrétisation du projet de partenariat avec le CNAM pour des formations à l'archivage managérial, annoncé lors de l'assemblée générale de décembre 2012.

En accord avec Jean-Claude BOULY, directeur de l'École de management du CNAM, ce sera des formations qualifiantes, en lien avec des formations diplômantes de l'école (INTD, CS32).

Les stages ont été montés avec la structure CNAM-Développement, et avec Philippe HOUDEBINE (BNP Paribas) côté CR2PA. Côté CNAM, le chef de projet est Marie-Anne CHABIN.

Deux stages sont d'ores-et-déjà programmés :

1. **L'archivage managérial, une réponse au désordre numérique**, 2 jours (14h), 27-28 nov. 2013, à l'attention des commanditaires: dirigeants ou décideurs ;
2. **Réussir son projet d'archivage : vraies questions-réponses concrètes**, 3 jours (21h), 16-18 déc. 2013, à l'attention des chefs de projet, maîtrise d'ouvrage.

Le programme est assez attractif pour les membres du CR2PA, pour des raisons de fond (témoignages de terrain, cohésion de la chaîne des intervenants) et également au plan financier puisque les membres du CR2PA bénéficieront d'une réduction de 30% sur un prix déjà intéressant. À noter également que le CNAM ne collecte pas la TVA.

Les plaquettes imprimées des formations sont distribués aux participants.

Un nouvel annuaire pour les adhérents, Deborah PIDET

Un annuaire du Club va être mis en forme sur le site-blog du CR2PA (www.cr2pa.fr) avec le logiciel BuddyPress pour Wordpress.

L'annuaire est interne au club (pages adhérents). La procédure est simplifiée et libre pour chaque membre : ajout de photographie, du nom de l'entreprise, etc.

L'objectif est de permettre aux membres du CR2PA de mieux se connaître, de pouvoir échanger des messages privés, de voir les nouveaux adhérents, sans attendre la prochaine session plénière du Club. Autrement dit de constituer un réseau social du CR2PA.

Le projet est coordonné par Deborah PIDET (SYSTRA).

1ère évaluation du questionnaire « Archivage dans l'entreprise »

Marie-Anne CHABIN, entourée des représentants du groupe de travail Benchmark fait le point sur les résultats du questionnaire « L'archivage dans l'entreprise » à ce jour, mis en forme avec l'aide de Markess international.

66 entreprises ou organismes ont répondu et l'enquête est prolongée jusqu'au 6 juillet.

Les répondants représentent des entreprises de toutes tailles. Ils sont pour moitié de profil documentaliste-archiviste mais les secrétariats généraux (20%) et les DSI (20%) sont aussi bien représentés.

L'appréciation générale de la gestion et de la conservation des informations est en majorité « insuffisant » voire « très insuffisante ».

Les résultats sont riches (politique, risques, externalisation, solutions, coûts et gains) et encourageants pour le CR2PA puisque le challenge jugé le plus important pour les années à venir est « Sensibiliser les personnels et collaborateurs aux questions de l'archivage », avant la pérennité des données.

À suivre à l'automne, avec la création du baromètre français de l'archivage managérial.

Les travaux du GT « Assistance à maîtrise d'ouvrage »

Aurélien CONRAUX présente les projets de livrables du groupe de travail :

1. grille pour le choix d'un système d'archivage électronique (SAE) ;

2. poster double sur la gouvernance du projet d'archivage, avec en vis-à-vis, ce qui relève du projet et la phase de maintenance ;
3. document de référence sur les acteurs et leurs rôles.

Questions

Catherine VINCENS DE TAPOL (Air France) : Comment se passe l'inscription pour les adhérents CR2PA ?

Marie-Anne CHABIN : les inscriptions sont reçues par le Cnam (Sandrine NACRÉON) ; le CR2PA a fourni au CNAM la liste des adhérents, sachant qu'une adhésion entreprise peut concerner 6 personnes.

Philippe GIORGI : il est important de transmettre l'information aux services formations des entreprises pour les inscriptions 2014. Ces formations constituent un bon véhicule d'accompagnement du changement.

5. *Évocation des archives du canal de Suez*

par Philippe CAPRON, Association du Souvenir de Ferdinand de Lesseps et du Canal de Suez

Les archives du canal sont gérées par l'association du Souvenir de Ferdinand de Lesseps et du Canal du Suez. Philippe CAPRON raconte les vicissitudes du fonds d'archives de la compagnie universelle du canal maritime de Suez, née en 1858, depuis son installation en 1930 au Vésinet, propriété vendue en 1977. Les archives sont alors partiellement déposées aux Archives nationales (1500 ml sur 2,5 kml) puis transférées au centre des Archives nationales à Roubaix (dernier versement en 2011).

La propriété juridique du patrimoine et des archives de la compagnie transférée à la Fondation de France.

L'Unesco a inscrit le fonds Suez sur la liste du patrimoine du monde.

Pour en savoir plus : http://www.associationlesseps.org/fr/asso_archives.html.

Compte rendu rédigé par Marie-Anne Chabin (relu et corrigé par les intervenants, diffusé le 28.06.2013).